

N°	Objet	Date
110101	ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : Place de l'église St Jean Baptiste	07/01/2011

Le Maire de REVEL-TOURDAN

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2.

Vu, le code de la route,

Considérant que pour permettre la collecte des ordures ménagères, il y a lieu de réglementer le stationnement place de l'église St Jean Baptiste, en raison de l'interdiction faite aux camions d'effectuer des marches arrière

Considérant que les habitations de la rue basse ne pourraient pas être collectées sans la possibilité pour le camion de la société de ramassage des ordures ménagères d'emprunter la place de l'église St Jean Baptiste,

Considérant le circuit défini pour la collecte des ordures ménagères dans le bourg de Revel

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, place de l'église St Jean Baptiste, entre 8 heures et 13 heures.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera installée par les services municipaux.

Article 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant fera l'objet d'un enlèvement immédiat aux frais du propriétaire.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUREPAIRE sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Revel-Tourdan, le 7 janvier 2011

Le Maire
Sylvie DEZARNAUD

